

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 18 novembre 2016

Commission n° 6 – Culture, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 – Finances

Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports
Direction des Archives Départementales

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2016/11/18- 6/04

OBJET : Révision des critères d'attribution de subventions pour la restauration des archives communales.

CANTON(S) : SANS OBJET

RÉSUMÉ : De nouvelles règles d'attribution de subventions sont proposées afin de promouvoir la restauration et la reliure des documents d'archives communales et la numérisation des registres de délibérations dans les communes de moins de 5000 habitants.

Depuis 1989, le Conseil départemental peut accorder aux communes du département une subvention pour la restauration et la reliure de certaines de leurs archives. Depuis 2006 des subventions peuvent également être accordées aux communes souhaitant numériser leurs registres de délibérations. Les critères actuels d'attribution ont été fixés par les décisions successives du 29 janvier 1992 au 25 janvier 2008. Les critères d'attribution actuels sont les suivants :

- Une aide pour les travaux de reliure et de restauration concernant les archives anciennes (archives de plus de 100 ans), les documents cadastraux, les registres de délibérations, les registres paroissiaux et les registres d'état civil.
 - 30 % du montant total H.T. du devis retenu, avec un plafonnement à 1500 € pour les communes de moins de 5000 habitants.
 - 15 % du montant total H.T. du devis retenu, avec un plafonnement à 1000 € pour les communes de plus de 5000 habitants.
- Une aide pour les travaux de numérisation des registres de délibérations à hauteur de 50 %, plafonné à 1500 € pour les communes de moins de 5000 habitants et à 1000 € pour les communes de plus de 5000 habitants.

- Une aide exceptionnelle de 50 % du montant de l'opération projetée pour la restauration, la reliure ou la numérisation de documents d'archives municipales uniques, en cas de sinistre avéré, sous réserve de l'avis favorable des Archives départementales et à la condition que le financement total, après indemnisation éventuelle par l'assurance, ne dépasse pas 80 % du coût total des travaux, avec un plafond de 5000 €.

Le bilan de ce dispositif montre une diminution importante du nombre d'opérations aidées par le Département, puisque de 45 en 2005 à 25 en 2007, le chiffre s'est stabilisé à une douzaine d'opérations par an sur les trois dernières années. Il a également été constaté que les communes de moins de 5000 habitants réalisent des opérations de reliure et restauration de faible ampleur du fait d'un pourcentage de subvention trop faible par rapport à leur budget, alors même que les besoins sont importants et que le soutien départemental est indispensable pour la bonne conservation des collections historiques.

Ces deux constats incitent à revoir les règles actuelles d'attribution, pour les opérations de reliures et de restauration pour les communes de moins de 5000 habitants, afin de favoriser la réalisation d'opérations plus importantes et en plus grand nombre, sans pour autant augmenter la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Il est par conséquent proposé la modification suivante :

- Pour les projets de reliure et de restauration sur l'état civil, les registres de délibérations de plus de trente ans et sur les documents de plus de cent ans offrant un intérêt historique, une évolution du pourcentage de 30 % à 50% de l'aide accordée aux communes de moins de 5000 habitants, tout en diminuant le montant maximal accordé de 1500 € à 1000 €.
- Les autres critères d'attribution de subvention demeureront inchangés.
- Enfin je vous propose que l'octroi de ces différentes subventions continue d'être soumis à l'examen préalable de la Direction des Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique exercé par les Archives départementales sur les archives publiques du département.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne